



## CARACTERISTIQUES GENERALES


### L'accueil du public

Zone ou point d'accueil :

 **Le cheminement entre l'entrée accessible et le comptoir d'accueil doit être de plain-pied. En cas d'impossibilité, la présence d'un bouton d'appel ou service personnalisé est impérative.**

Pour les personnes malentendantes porteuses d'un appareil auditif, il est recommandé d'équiper les banques d'accueil d'un dispositif d'aide à l'audition.

 **Ce dispositif devient obligatoire lorsque le site touristique présente des spectacles auditifs ou des visites commentées. Dans ce cas, ce système d'aide à l'audition doit être signalé.**

 **En complément, tout autre moyen est à préciser, comme par exemple un système de conférence avec traduction en langage des signes.**

L'opérateur s'engage à écrire les renseignements donnés oralement ou traduits en langage des signes, même les plus anodins, ce qui rassure et conforte la personne dans sa compréhension du message.

 **Pour les personnes déficientes visuelles, tout obstacle à hauteur de visage est à supprimer.**

  **Prévoir une documentation compréhensible par le client en situation de handicap.**



Disposition particulière :

  **Autoriser les chiens guides à accompagner leur maître.**

### Stationnement, accès et cheminements

#### Le stationnement

Un emplacement ou plus doit être réservé et bien signalé pour les personnes en situation de handicap, si le site ou l'équipement dispose d'un parking privé avec des places matérialisées au sol.

#### Les accès

 **Un accès à l'entrée principale ou secondaire doit être de plain-pied avec un chemin d'accès extérieur (sans marche ni seuil). Cet accès doit être clairement signalé.**

 **L'entrée accessible doit comporter une largeur de passage utile minimum de 77 cm.**

 **L'entrée accessible ne doit pas comporter de rupture de niveau.**

  **S'il y a une rupture de niveau, l'entrée doit être équipée d'un plan incliné et d'une main courante.**



**L'entrée doit être facilement repérable et identifiable.**



**En cas de nécessité, l'entrée peut avoir un bouton d'appel extérieur qui doit être accessible, de couleur contrastée, bien identifiable**

Ces deux derniers critères sont essentiels pour les personnes déficientes visuelles.

### Les cheminements



**Les cheminements extérieurs et intérieurs doivent être en revêtements durs et plats (ou compensés par des plans inclinés à faible déclivité) non glissants et sans obstacle.**



**Ils doivent être bien délimités tactilement et de couleurs différenciées pour les personnes en situation de handicap visuel (également recommandé pour les personnes handicapées mentales)**



**Les marches isolées, les escaliers, doivent être signalés et facilement repérables.**

### L'aménagement des obstacles :



**Les obstacles susceptibles d'entraver la circulation ou de présenter un danger pour les personnes en situation de handicap visuel (obstacles à hauteur non détectables à la canne ou non contrastés) doivent être neutralisés.**



**Pour les obstacles à hauteur (par ex : extincteurs, panneaux d'affichage sur pieds, montées d'escalier abordées latéralement, cartels suspendus), il est nécessaire de neutraliser la zone où peut s'engager la canne en matérialisant l'obstacle au sol. Cet aménagement doit présenter une hauteur supérieure à celle d'une marche pour éviter la confusion lors de la détection à la canne.**



**Les obstacles à hauteur et leur aménagement doivent être contrastés.**

### Une signalétique adaptée :



**Les panneaux d'information, les indications doivent être situés de façon homogène sur le site ou l'équipement touristique.**



**Pour offrir un meilleur confort visuel à tous et plus particulièrement aux personnes malvoyantes, cette signalétique :**



**- présente un contraste de couleur :**

**entre le support et le panneau**

**entre le panneau et l'inscription**






**- permet une distance de lecture comprise entre 5 et 25 cm**

**- est associée à un éclairage efficace**



**- est située entre 0,90 et 1,40 mètre de hauteur**

 Des contrastes de couleur et de textures permettent de suivre visuellement et de façon plus aisée les cheminements. La nuit, ils doivent être bien délimités et balisés par un éclairage.


  Il convient de mettre en place un seul message à la fois pour en faciliter la compréhension, ainsi qu'une hiérarchisation de l'information et une signalétique associée (texte/image, photo) très lisible, notamment pour les personnes ayant un handicap auditif ou un handicap mental.

   Utiliser des pictogrammes simples et aisément compréhensibles.

#### Les portes :

 Les portes doivent comporter une largeur de passage utile de 77 cm.

 En cas de plan incliné, il est nécessaire de prévoir un palier de repos devant toute porte.

 Afin d'éviter tout danger, en particulier pour les personnes malvoyantes, des bandes adhésives de couleur contrastée doivent être posées sur les portes vitrées à deux hauteurs différentes ( 0,70m et 1,70m ).

Il est préférable de choisir des poignées en forme de becs-de-cane plutôt que des poignées rondes ou cylindriques.

#### Les escaliers et les marches isolées :



 Un bon éclairage doit permettre de localiser l'obstacle.

Pour une marche isolée ou un escalier, les aménagements suivants permettent un déplacement sécurisé notamment pour les personnes déficientes visuelles:

 - une bande contrastée en relief avant la première marche à la descente

 - nez des marches de couleur contrastée

 - première et dernière contremarches de couleur contrastée

  - mains courantes à partir de 3 marches, facilement préhensible et de couleur contrastée par rapport au mur, commençant avant la première marche, et s'arrêtant au-delà de la dernière marche (30 à 40 cm).


#### L'ascenseur :

 La cabine doit être utilisable par des personnes en situation de handicap moteur, et équipée de commandes situées à bonne hauteur.

 Les boutons doivent être identifiables, tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux, et visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères.

Une annonce de l'étage à la fois visuelle, à hauteur appropriée, et sonore, est particulièrement importante pour les personnes sourdes et les personnes déficientes visuelles.


#### L'éclairage :

 Pour le confort de tous et en particulier celui des personnes malvoyantes, la lumière du jour doit être gérée par des stores, rideaux, volets, voilages, vitres teintées... un éclairage indirect ou semi-direct (diffus) doit être privilégié afin d'éviter tout éblouissement.

Il est important que l'éclairage d'appoint soit :

 - sans dégagement de chaleur (sécurité due au rapprochement)

### Les sanitaires

 En cas de sanitaires collectifs, un WC au moins doit être adapté (dégagement libre et présence d'au moins une barre d'appui)

 Un lavabo attenant dans l'espace sanitaire global doit être accessible (dégagement, miroir).

 Il ne doit pas exister d'obstacles à hauteur de visage.

### Le téléphone dans les parties communes

Pour les personnes en situation de handicap auditif, afin de leur permettre de communiquer, il est obligatoire de laisser à disposition l'un des moyens écrits suivants :

 - minitel dialogue, télécopieur, un ordinateur relié à internet ;  
et recommandé d'être équipé de l'un des moyens auditifs suivants :

 - téléphones avec boucle magnétique, amplificateur.

 Pour les malvoyants, les téléphones mis à disposition des clients doivent être munis d'un clavier aux normes françaises (ergot sur la touche 5 et le 0 en bas au centre).

 Préférer un clavier à grosses touches avec inscription en gros caractères.

 En présence d'un téléphone, opter pour un appareil comportant un clavier à touches et chiffres contrastés en couleur et en relief.


 L'approche des postes de téléphone public ne doit pas présenter de danger pour le visage de ces personnes (exemple : cabine à "bulle").

 Positionner le numéro d'appel du poste à portée de main en braille, et en gros caractères à hauteur des yeux.

### Sécurité

  Le personnel doit être informé de la présence d'un client qui a besoin d'être alerté et/ou aidé en cas d'évacuation, nécessitant une aide humaine pour évacuer d'urgence.

 Pour les personnes sourdes ou malentendantes ne percevant pas une alarme incendie sonore, installer un système d'alerte visuel clignotant, dans les espaces où la personne peut se retrouver seule.

 Notamment pour le handicap mental, vérifier qu'il existe des barrières autour d'un lieu dangereux telle que la piscine et notifier si la structure est clôturée, s'il y a une route dangereuse à proximité.


  Un numéro d'appel d'urgence en gros caractères doit être mentionné clairement à plusieurs endroits du site.


## HEBERGEMENT

Mettre à disposition au moins une chambre adaptée dans laquelle une personne en fauteuil roulant puisse circuler librement.

Revoir hauteur du lit

Les salles de bains de la chambre :

 Lorsque la chambre comporte une salle de bains attenante ou séparée, celle-ci doit répondre aux mêmes caractéristiques que la chambre (soit une aire de rotation de 150 cm, douche avec siphon de sol, barre d'appui...).

 En présence d'un bac à douche encastré par rapport au niveau du sol, le bord arrondi doit être de 3 cm maximum.

 Si la salle de bains comporte une baignoire, prévoir une tablette de transfert, et des barres d'appui le long de la baignoire.

 Supprimer les obstacles à hauteur du visage.

 Poser les patères pour les vêtements et les porte-serviettes à bonne hauteur

 Laisser un passage libre sous le lavabo.

 Le miroir et un ancrage de la douchette doivent être placés à bonne hauteur.



L'ouverture des fenêtres :


 Prévoir un emplacement libre de tout obstacle devant une fenêtre au minimum.

Les interrupteurs et prises :



 La hauteur des prises et des interrupteurs doit permettre leur utilisation par des personnes en fauteuil roulant.

 Des contrastes de couleurs permettent un repérage visuel facile notamment pour les personnes malvoyantes.

La sécurité :





 Un hôtel qui accueille une personne sourde ou malentendante se doit obligatoirement d'avoir une chambre et un sanitaire où il y a une alarme incendie avec flash lumineux, ou un dispositif vibreur dans le lit qui sert d'alarme. Le réveil est soit avec des flashes lumineux soit avec un vibreur.

Les services associés :

  Les hôtels disposant d'une réservation automatique par carte bancaire doivent avoir un guichet automatique positionné à bonne hauteur et accessible aux clients handicapés moteur et visuel.

 Leur programme informatique inclut la possibilité de choix d'une chambre adaptée.

 Les principaux services et plus particulièrement l'accès à la salle de restaurant doivent être accessibles sans marche (cette condition s'applique essentiellement pour les personnes en situation de handicap moteur).


   
  Garantir un accès prioritaire aux chambres adaptées aux personnes en situation de handicap.

**Au niveau des parkings :**

 Prévoir un accès au boîtier de commande du code pour les personnes en fauteuil roulant.

 Prévoir une durée d'ouverture et de fermeture de la porte permettant la sortie du fauteuil roulant et l'entrée dans la voiture.

 L'accès à l'établissement doit être de plain-pied.


 Le séjour, la cuisine, la chambre accessible et la salle d'eau doivent comprendre une aire de rotation. En cas de carence sur l'une des pièces, le label est conditionné par une modification de la disposition du mobilier.

 Prévoir un emplacement libre de tout obstacle devant une fenêtre au minimum.





**Pour les personnes en situation de handicap visuel :**

 Possibilité pour les personnes sujettes à l'éblouissement de gérer la lumière du jour, à l'aide de volets, stores, rideaux...

 Supprimer les obstacles à hauteur de visage.

 Dans la cuisine, contrôle et manipulation des boutons d'allumage par des repères tactiles pour les plaques électriques ou un four micro-ondes (position d'arrêt, forme du bouton, repères en relief rajoutés).


S'il s'agit d'une cuisinière au gaz, les brûleurs sont enclenchés par un allumage automatique en état de marche, et le four est électrique.

   
  Dans les salles de bains et dans les cuisines, la manipulation des commandes d'eau ne doit pas présenter de risque de confusion (eau froide, à droite ; eau chaude, à gauche).



### Campings (particularités)

 Adapter au moins un W.C et une douche par sexe.

## RESTAURATION

-  **Réserver une aire de passage (entre les convives installés) dans l'une des parties collectives du restaurant. Un passage libre sous les tables est indispensable.**

Dans le cadre d'un self service :

-  - **Supprimer les obstacles à hauteur du visage au niveau du comptoir.**
-  - **Les produits proposés doivent être visibles et facilement atteints par les personnes en fauteuil roulant ou de petite taille.**






-    - **Prévoir une aide pour porter les plateaux.**

-   - **Sensibiliser le personnel à la description et au choix des plats.**

## GESTIONNAIRES DE SITES TOURISTIQUES

### 2.1.1 - Les musées, salles d'expositions et monuments

D'une manière générale, un site culturel labellisé (musée, monument, site naturel) propose des visites accessibles aux personnes en situation de handicap, toutes déficiences confondues, grâce à :

-   **Des outils adaptés d'aide à la visite :**  
**signalétiques et documents de visites adaptés, œuvres et maquettes manipulables, moulages et plans en relief**, cartels et documents de visite en braille, gros caractères et relief, malles pédagogiques multi sensorielles, bornes interactives, multimédia, ....
- et/ou des produits de visites spécifiques :**  
   **visites et ateliers en langue des signes, visites tactiles, visites thématiques et ludiques, ateliers pédagogiques adaptés,...**

### 2.1.2 - Les sites naturels (jardins, parcs régionaux...)

Toutes les dispositions relatives à l'amélioration des cheminements extérieurs et de la signalétique précédemment citées s'appliquent.

Organiser des animations ou promenades adaptées à chaque type de déficience.

Mettre à disposition des guides accompagnateurs.

Faciliter les approches pour les visiteurs se déplaçant en fauteuil roulant.

Pour les personnes déficientes visuelles, l'association de bandes podotactiles codées et d'une information sonore (audio..) permet de s'orienter vers une zone à explorer.




Faciliter le repérage par des plans en relief, et/ou des plans agrandis.

## PRESTATAIRES DE LOISIRS

Le personnel d'animation doit être sensibilisé à l'accueil et à l'intégration des personnes déficientes et plus particulièrement les enfants, dans les activités proposées.




### 2.2.1 - Les salles de spectacles

**Dans les théâtres, les cinémas, les salles des fêtes, de conférences :**


-  - Réserver des emplacements aux personnes en fauteuil roulant et les identifier.
-   - Faciliter l'accessibilité aux équipements collectifs (bar, toilettes...) par une circulation sans obstacle, notamment par la mise en place d'équipements spéciaux (ascenseur, élévateur...).

**Les aides au suivi du spectacle :**

**Pour les personnes déficientes auditives**

-  - Système de transmission et d'amplification des sons (boucle magnétique de salle, de siège ou de tour de cou ou autre haute fréquence, infrarouge)
-  - Sous-titrage du spectacle
-  - Projection sur écran ou sur "un livret électronique" mis à disposition en début de spectacle.

**Pour les personnes déficientes visuelles**

-  - Système d'audio vision (ou audio description) qui diffuse une présentation orale des éléments visuels du spectacle (décors, paysages, costumes, éclairages, expression et mouvements des personnages).

**2.2.2 - Les parcs à thème**

-  - Un fauteuil doit être disponible au point d'accueil du site ou de l'équipement.
  - Rendre au moins 50% des attractions accessibles aux personnes en situation de handicap.

-   - Adapter des attractions en fonction du type de déficience.

**2.2.3 - Les équipements sportifs et récréatifs**




Il est conseillé de se mettre en rapport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour tout ce qui touche aux installations sportives.

**Sont concernés :**

- Les piscines
- Les salles de sport
- Tous sites d'activités de loisirs sportifs

**Les dispositions communes :**




**Les vestiaires :**

- Aménager pour chaque sexe au moins une cabine accessible.
-  - Prévoir un espace libre de tout obstacle.
-  - Dans la cabine de déshabillage des barres d'appui sont indispensables.
-  - Supprimer les obstacles à hauteur de visage.

**Les douches :**

-  - Les douches aménagées doivent comporter une zone d'assise et une barre d'appui.

**Les piscines :**

-  - Une piscine doit nécessairement comporter soit un pédiluve adapté pour une circulation en fauteuil, soit un passage latéral (aux dimensions réglementaires) sous forme de barrière
-   - Un bassin, au moins, doit être accessible par un chemin praticable.

**La mise à l'eau des personnes peut s'effectuer par :**

- Un portique fixe ou mobile ou une installation analogue.
- Un plan incliné ou un escalier pénétrant dans l'eau et muni de barres d'appui ou tout autre méthode comportant ou non l'intervention du personnel.
- Contraster les reliefs (pédiluve, marche, douche...).

#### Les sites d'activités de loisirs sportifs



- Prévoir une adaptation des activités en fonction du handicap considéré, une mise en place d'aménagements techniques adaptés, et éventuellement une aide humaine.
- **La pratique des activités doit être encadrée par un personnel diplômé ou agréé ou qualifié handisport.**

## OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

Le cahier des charges et les grilles d'évaluation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative sont des outils complémentaires aux grilles et cahier des charges des caractéristiques générales.



**Il est donc obligatoire d'utiliser et renseigner de manière précise les grilles des Caractéristiques Générales avant de remplir les grilles spécifiques à ces structures.**

#### L'offre touristique locale adaptée



**Pour l'ensemble de la clientèle en situation de handicap, une aide personnalisée spontanée, adaptée à la demande doit être proposée**



**Un recensement de l'offre touristique adaptée est obligatoire.**



**Les chargés d'accueil ou conseillers en séjours devront être formés à l'accueil des personnes en situation de handicap.**



**Les personnels d'accueil saisonniers devront faire l'objet d'une sensibilisation à la connaissance de l'offre adaptée et à l'accueil des personnes en situation de handicap.**

#### Aides techniques à l'accueil



**Une ou plusieurs chaises seront mise à disposition afin de permettre aux personnes en situation de handicap de se reposer.**



**Une documentation compréhensible par les clients en situation de handicap devra être disponible.**

Pour les personnes déficientes visuelles :

 **Documents en caractères agrandis**  
 **Documents en braille**

 **Outre la documentation adaptée à consulter ou emporter, des moyens d'enregistrement de la conversation et des informations seront mis à disposition.**


Pour les personnes déficientes auditives :

 **Un système d'aide à l'audition (boucle magnétique, système infra-rouge ou HF, ou combiné amplificateur ...) est obligatoire.**

Pour les personnes déficientes intellectuelles :

 **La documentation devra être présentée de manière claire, facilement repérable et compréhensible, par secteur géographique, thème, associée à une image, pictogramme ou dessin.**

Pour les personnes déficientes moteur et de petite taille.

 **La documentation devra être accessible sur des portants à la verticale (entre 0,70 et 1,30 m).**

Organisation de visites dans la ville ou le village ou d'événements ponctuels


**Dans le cadre de l'organisation d'événements ponctuels par l'OTSI, l'accessibilité à ces manifestations doit être prise en compte.**

**Si l'OTSI organise des visites adaptées à une ou plusieurs formes de handicap, la labellisation de cette visite est traitée à part sur la base des grilles spécifiques correspondantes.**

## ZONES DE BAINADES DE PLEIN AIR

  **Il doit y avoir une continuité de cheminement adaptée entre la zone stationnement ou de dépose et l'entrée du site (caractéristiques générales)**  
 

  **La présence d'un point d'accueil pour une mise à disposition de matériel est obligatoire**

  **Un panneau d'information à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement menant au site est obligatoire.**  
 



**Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables à l'accueil des personnes en situation de handicap :**

- Période et horaires de surveillance du site.
- Période et horaires du service d'accompagnement.
- Plan général du site et de ses équipements
- Numéro d'appel d'urgence
- Réglementations particulières (si existantes)

**Pour offrir un meilleur confort visuel à tous et plus particulièrement aux personnes malvoyantes, cette signalétique :**

- présente un contraste de couleur :
  - entre le support et le panneau
  - entre le panneau et les inscriptions
- permet une distance de lecture comprise entre 5 et 25 cm
- est située entre 1,30 m et 1,60 m de hauteur (privilégier la largeur)
- présente une calligraphie la plus simple possible en utilisant une police de caractères de type "Arial", "Helvetica", avec des majuscules et des minuscules et respectant une interligne suffisante entre chaque ligne et sans utiliser uniquement les caractères gras.



**La présence d'un dispositif d'annonce sonore décrivant les aménagements du site est impérative.**



**La praticabilité du cheminement de l'accueil (ou du panneau d'information) jusqu'à l'eau ou jusqu'à un dispositif d'aide technique ou humaine à la baignade est incontournable.**



**S'il existe une cabine de déshabillage, il faut qu'elle soit adaptée**



**La cabine de déshabillage doit faire au minimum 80 cm de largeur sur 160 cm de profondeur. La hauteur de la zone d'assise dans la cabine doit être comprise entre 46 et 50 cm.**



**Doivent être contrastés en couleur : la zone d'assise, les patères, le verrou de fermeture**



**La présence de WC est obligatoire pour le moteur dans un rayon de 150 mètres**



**En cas de sanitaires publics, un WC au moins doit être adapté**



**Si les WC sont séparés par sexe, il doit y avoir au moins un WC adapté par sexe**



**Les dispositifs d'assistance technique et humaine à la baignade sont obligatoires pour le handicap moteur**



**Les dispositifs d'assistance technique ou humaine à la baignade sont obligatoires pour le handicap visuel (baignade incluse)**



**Définition du service d'assistance humaine à la baignade:  
Accompagner la personne à l'eau et rester à proximité, puis la ramener à sa serviette**



**Le personnel d'assistance devra attester d'une sensibilisation/formation à l'accueil de la personne en situation de handicap.**

## ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles des caractéristiques générales du label.

**Des photos du site devront obligatoirement être jointes au dossier pour la présentation en commission régionale et nationale ainsi que des documents relatifs à l'itinéraire s'ils existent (carte, plan descriptif, ...)**



**Dans la description du site les caractères de dangerosité devront être relevés et notifiés.**

**Exemple : Passage de route, portion de route empruntée, trafic de cette voie de circulation, bord de rivière, de plan d'eau etc....**

Dans cette description il est important de préciser si l'itinéraire est réservé exclusivement à la randonnée pédestre, équestre, VTT ou s'il est ouvert à d'autres usagers (automobiles, tracteurs, moto, quad, 4x4....)

Selon la longueur du cheminement des aires de repos sont souhaitables.



**Il doit y avoir une continuité de cheminement adaptée entre la zone de stationnement ou de dépose et l'entrée du site (caractéristiques générales)**



**Un panneau d'information à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement menant au site est obligatoire.**



**Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables**

**l'accueil des personnes en situation de handicap :**

- **Plan général du site et de ses équipements**
- **Longueur du cheminement**
- **Largeur du cheminement**
- **Durée moyenne pour effectuer le parcours (marcheur valide)**
- **Plan du tracé**
- **Plan en relief**
- **Points particuliers (parkings, aires de repos, zones de croisement, passages difficiles, déclivité ....)**
- **Numéro d'appel d'urgence**
- **Réglementations particulières (si existantes)**



**Pour offrir un meilleur confort visuel à tous et plus particulièrement aux personnes malvoyantes, cette signalétique :**

**Présente un contraste de couleur :**

**Entre le support et le panneau**

**Entre le panneau et les inscriptions**

**Permet une distance de lecture comprise entre 5 et 25 cm**

**Est située entre 1,30 m et 1,60 m de hauteur (privilégier la largeur)**

**Présente une calligraphie la plus simple possible en utilisant une police de caractères de type « Arial », « Helvética », avec des majuscules et des minuscules et respectant une interligne suffisante entre chaque ligne et sans utiliser uniquement les caractères gras.**



La présence d'un dispositif d'annonce sonore décrivant les aménagements du site est impérative.



**La signalétique descriptive doit être située entre 0,90 m et 1,40 m**  
**La signalétique directionnelle doit être située entre 1,30 m et 1,60m**  
**Il convient de mettre en place un seul message à la fois pour en faciliter la compréhension, ainsi qu'une hiérarchisation de l'information et une signalétique associée (texte/image, photo) très lisible, notamment pour les personnes ayant un handicap auditif ou un handicap mental.**



**Utiliser des pictogrammes simples et aisément compréhensibles.**



**Les cheminements doivent être en revêtements durs et plats (ou compensés par des plans inclinés à faible déclivité) non glissants et sans obstacle.**



**Ils doivent être bien délimités tactilement et de couleurs différenciées pour les personnes en situation de handicap visuel (également recommandé pour les personnes handicapées mentales)**



**Les obstacles susceptibles d'entraver la circulation ou de présenter un danger pour les personnes en situation de handicap visuel (obstacles à hauteur non détectables à la canne ou non contrastés) doivent être neutralisés.**



**La largeur minimum du cheminement doit être de 0,90 m**



**En dessous d'1,60 m de largeur, il doit y avoir des zones de croisement espacées régulièrement**



**Les ponts, passerelles, escaliers et passages difficiles devront être équipés de garde-fous ou mains courante facilement préhensibles, commençant avant la première marche ou l'obstacle, et s'arrêtant au-delà de la dernière marche ou l'obstacle (30 à 40 cm).**